



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 92 / 2022  
DU 20 OCTOBRE 2022**

### CONVENTION DE DÉLÉGATION DU DROIT DE CHASSE À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE CHASSEURS DE GRANDS GIBIERS DE LA MAYENNE (ADCGG53)

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu la décision de la Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne n° 2022 – 530756 I 01 en date du 13 mai 2022 fixant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel pour la campagne de chasse 2022-2023 sur le territoire du Bois de L'Huisserie, propriété de la Communauté d'agglomération de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral 3 juin 2022 portant sur l'exercice de la chasse du gibier sédentaire,

Considérant que Laval Agglomération est titulaire du droit de chasse et qu'il lui a été délivré 6 bracelets pour prélever au maximum 6 chevreuils sur le territoire du Bois de L'Huisserie pour la campagne de chasse 2022-2023, au regard des arrêtés préfectoraux susmentionnés,

Que le Bois de L'Huisserie étant un espace sensible par sa fréquentation, il convient de déléguer à l'Association Départementale de Chasseurs de Grands Gibiers de la Mayenne (ADCGG53) le droit de chasse afin de garantir un mode de chasse sécurisé et responsable,

Qu'il convient à cet effet d'établir une convention de délégation du droit de chasse,

### DÉCIDE

#### Article 1er

La convention de délégation du droit de chasse de tête de grand gibier avec l'Association Départementale de Chasseurs de Grands Gibiers de la Mayenne (ADCGG53) est approuvée.

#### Article 2

Dans le cadre de cette convention, Laval Agglomération autorise l'Association Départementale de Chasseurs de Grands Gibiers de la Mayenne (ADCGG53) à abattre un maximum de 6 chevreuils en vue de maintenir un équilibre sylvo-cynégétique, d'ici le 28 février 2023, date officielle de fermeture de la chasse.

#### Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer la convention de délégation du

droit de chasse et tout document afférent.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,  
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez